

Metz, le 07 juin 2022

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07/06/2022
120/122 ROUTE DE THIONVILLE
57050 METZ
N° IMMATRICULATION : AD3191293

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 14h30, les copropriétaires de la Résidence **PYTHAGORE UNIVERSITE** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic **BENEDIC SAS**, se sont réunis en assemblée générale cafétéria de la résidence Pythagore Université 120-122 route de Thionville 57000 Metz.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*



SAS LMC HOME a été élu(e) président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4550 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 196 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes (Vote par correspondance)

M. VILLEGAS JEROME (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4550 / 4550 tantièmes.

RESOLUTION 2 : DESIGNATION DU/DES SCRUTATEUR(S) DE SEANCE

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*



IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL a été élu(e) scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4550 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 196 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes (Vote par correspondance)

M. VILLEGAS JEROME (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4550 / 4550 tantièmes.

RESOLUTION 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*



MME LEMAITRE Christel a été élu(e) secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4550 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 196 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes (Vote par correspondance)

M. VILLEGAS JEROME (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4550 / 4550 tantièmes.

La séance est ouverte à : 14h50.

Présent(s) et représenté(s)	36 copropriétaire(s)	Représentant	4844 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	18 copropriétaire(s)	Représentant	2873 / 10000 tantièmes

Absent(s)	45 copropriétaire(s)	Représentant	5156 / 10000 tantièmes
-----------	----------------------	--------------	------------------------

Liste des absents

M/MME ANSELIN JOEL (102), M. AST FLORENT (95), M. BASSO OLIVIER (111), M. BESTEL JOEL (98), MME BOBKO ADELINE (110), IND BOBKO ADELINE ET FABIENNE (98), M/MME BONNET ALAIN (109), SC C.L.E. (98), SCI CAHORS (95), M. CASTELLANO FRANCOIS (98), SNC CERS (307), MME DARBOIS GINA (222), M./MME DUMONT KAREL (110), M/MME FRANKA DAVID (111), M/MME FRIGO SERGE (196), MME GAY CORINNE (110), MME GRENIER CHARLINE (34), MME GÉRIN MARIE (102), M. HOULLE REMY (98), M. JOURNET DOMINIQUE (98), M. KIEFFER JEAN-MARC (98), MME KLEIN STEPHANIE (103), M. LAISEMENT CHRISTOPHE (98), MME MANGIN MARIE-CHRISTINE (95), MME MARCHAL MARIE-JOSE (109), M. MASSON FLORENT (110), MME MEYER THERESE (104), M./MME MIRJOLET CEDRIC (111), M. NAGORKA ARTUR (100), M./MME NOBILE DIDIER (110), MME PALIN CLAIRE (98), M. PETITJEAN BERNARD (109), M. PLESSY JOEL (101), M. RICCI GERARD (101), M. SAMSON JEAN-MARC (98), . SANTONY (95), M SCHAEFFER PIERRE (95), M. SCHEID ROLAND (196), M. SCHLICK FABIEN (95), M. SCHNEIDER ROLAND (111), M. SILVESTRI DOMINIQUE (111), M./MME SIMOES MICKAEL (98), M./MME TADJADIT MUSTAPHA (208), M. TALLA MELI HERMANN SOSTHENE (98), M/MME WALTER GERARD (102)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *SansVote*

Le conseil syndical réuni le 11 avril 2022 pour faire le tour de la copropriété et faire un point sur les différents problèmes rencontrés.

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

Le syndic rappelle qu'en application de l'article 18.1 de la loi du 10 juillet 1965, les copropriétaires qui le désirent ont la faculté de consulter les pièces justificatives de charges, dans nos bureaux, sur simple rendez vous, pendant tout le délai s'écoulant entre la convocation et la tenue de l'assemblée appelée à connaître les comptes.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents comptables notifiés à chaque copropriétaire, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, les comptes du syndicat pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 20.829,49 Euros pour les charges courantes.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4544 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 104 tantièmes
MME KONATE KHARDIATA (104)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 196 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 4544 / 4648 tantièmes.

RESOLUTION 6 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4550 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 294 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98), M. VILLEGAS JEROME (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4550 / 4550 tantièmes.

RESOLUTION 7 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée.
Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et est arrêté à la somme de 21500,00 €. Il sera appelé par quart au début de chaque trimestre.

Résultat du vote :

- Ont voté pour : 32 copropriétaires représentant 4449 tantièmes
- A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 tantièmes
M/ME BRUANT BENOIT (101)
- Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 294 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98), M. VILLEGAS JEROME (98)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 4449 / 4550 tantièmes.

RESOLUTION 8 : DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DU CONTRAT

Majorité : Titre

RESOLUTION 8.1 : Durée de 3 ans

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale désigne en qualité de syndic :

LE CABINET BENEDIC SAS, administrateur de biens – syndic de copropriété, ayant son siège social à 1 rue de Sarre 57070 Metz représenté par Monsieur Thierry BENEDIC, représentant permanent d'AVA SASU, Présidente du Cabinet Bénédic

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le n°TI 391 529 252, et dont le numéro unique d'identification est 391 529 252.

(Mentions propres au syndic soumises à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce) :

Titulaire de la carte professionnelle n°CPI 5701 2017 000 020 325 délivrée le 18/07/2017 par la CCI de Metz.

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 01/01/2017 auprès de la MMA ENTREPRISE Courtier VERSPIEREN 8 avenue du Stade de France 93210 LA PLAINE ST DENIS, sous le n° de police 127124870.

Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 25/06/1993 auprès de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont l'adresse est 16 rue Hoche Tour Kupka B TSA39999 92 919 La Défense Cedex, adhérent sous le numéro n°00395SYN201, pour un montant de 3 394 000 € au titre de son activité de syndic de copropriété.

Immatriculé à l'ORIAS sous le n°15000930, SIREN 391 529 252 et titulaire d'une police de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA ENTREPRISE Courtier VERSPIEREN, 8 Avenue du Stade de France 93210 SAINT-DENIS, sous le n° de police 127124870.

Numéro individuel d'identification à la TVA : FR24 391529252

Le syndic est nommé pour une durée de 3 ans

- qui commencera le : 01.07.2022
- pour se terminer le : 30.06.2025
- la mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état étant précisé que le montant des honoraires pour la 1^{ère} année s'élève à la somme de 6780.83 € HT, soit 8137 € TTC.
- L'assemblée générale désigne, le (la) président(e) de séance pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Résultat du vote :

- Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 4132 tantièmes
- Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 317 tantièmes
- Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 395 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 8.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 29 copropriétaires représentant 4132 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 317 tantièmes

M. CLEMENT DANIEL (110), MME KONATE KHARDIATA (104), M/ME POINSIGNON DENIS (103)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 395 tantièmes

M/ME BRUANT BENOIT (101), M. LAGRANGE THOMAS (98), M. LIBBRECHT JEROME (98), M./MME M'HIAOUI MEHDI OU STEINER ANGELIQUE (98)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 4132 / 4449 tantièmes.

RESOLUTION 9 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : Titre

L'assemblée générale désigne en tant que membres du Conseil Syndical :

M/Mme CHARPENTIER JOEL

M/Mme CLEMENT DANIEL

M KIEFFER JEAN-CLAUDE

M POINSIGNON DENIS

Mme KOERPERICH ASTRID

LMC HOME

M/Mme MONET

Et fixe la durée du mandat des membres élus ci-dessus à 3 an(s)

RESOLUTION 9.1 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales



Mme KOERPERICH ASTRID est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.2 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



Mme KOERPERICH ASTRID est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 9.3 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales



M. KIEFFER JEAN-CLAUDE est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.4 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



M. KIEFFER JEAN-CLAUDE est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 9.5 : Élection de M. POINSIGNON DENIS

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales



M. POINSIGNON DENIS est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.6 : Élection de M. POINSIGNON DENIS - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



M. POINSIGNON DENIS est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 9.7 : Élection de M.Mme CHARPENTIER JOEL

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales



M/Mme CHARPENTIER JOEL est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.8 : Élection de M.Mme CHARPENTIER JOEL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

M/Mme CHARPENTIER JOEL est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 9.9 : Élection de M.Mme CLEMENT DANIEL

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

M/Mme CLEMENT DANIEL est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.10 : Élection de M. Mme CLEMENT DANIEL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

M/Mme CLEMENT DANIEL est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 9.11 : Élection de SAS LMC HOME

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

SAS LMC HOME est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.12 : Élection de SAS LMC HOME - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

SAS LMC HOME est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 9.13 : Élection de M.MME MONET SEBASTIEN

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*



M/MME MONET SEBASTIEN est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 9.14 : Élection de M./MME MONET SEBASTIEN - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*



M./MME MONET SEBASTIEN est candidat(e).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 4746 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4746 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 10 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL, FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL, PAR LE SYNDIC, EST OBLIGATOIRE

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *Charges communes generales*



L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 500 € TTC, le montant des contrats et marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical, par le syndic, est obligatoire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 4646 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 198 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *Charges communes generales*



Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 4646 tantièmes
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 198 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98), MME STREIT VALERIE (100)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 4646 / 4646 tantièmes.

RESOLUTION 11 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL (+ DE 3 MEMBRES) DELEGATION DE POUVOIR A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL DE PRENDRE TOUT OU PARTIE DES DECISIONS RELEVANT DE LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24



Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis, et après en avoir délibéré, décide de déléguer au conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité de l'article 24 ((sauf pour l'approbation des comptes, la fixation du budget prévisionnel et les adaptations du règlement de copropriété aux évolutions législatives) et fixe à la somme de 1500 euros le montant maximum des sommes allouées audit conseil.

Cette délégation ne pourra dépasser deux ans mais pourra être renouvelée.

Par ailleurs, le syndicat devra souscrire pour chaque conseiller syndical une assurance de responsabilité civile.

Pour l'exercice de sa délégation, le conseil syndical votera à la majorité de ses membres, le président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix. Il établira un rapport et rendra compte à l'assemblée générale.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4224 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 421 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 199 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 4224 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 421 tantièmes

SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 199 tantièmes

M/ME BRUANT BENOIT (101), M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 4224 / 4645 tantièmes.

RESOLUTION 12 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL (- DE 3 MEMBRES) FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES JUSQU'AUQUEL LE CONSEIL SYNDICAL PEUT PRENDRE UNE DECISION



Majorité : Annulée – Base de répartition : Charges communes generales

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 1500 € TTC, le montant des contrats et marchés jusqu'auquel le conseil syndical peut prendre une décision.

Résultat du vote :

Cette résolution n'a pas donné lieu à un vote

RESOLUTION 13 : EN L'ABSENCE DE CONSEIL SYNDICAL, FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES JUSQU'AUQUEL LE SYNDIC PEUT ENGAGER, SEUL, DES DEPENSES



Majorité : Annulée – Base de répartition : Charges communes generales

En l'absence de conseil syndical, l'assemblée Générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 1500 € TTC, le montant des contrats et marchés jusqu'auquel le syndic peut engager, seul, des dépenses.

Résultat du vote :

Cette résolution n'a pas donné lieu à un vote

RESOLUTION 14 : FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST RENDUE OBLIGATOIRE



Majorité : Article 25 – Base de répartition : Charges communes generales

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 1500 € TTC, le montant des contrats et marchés à partir duquel la mise en concurrence des entreprises est rendue obligatoire.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 4645 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 14.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 4645 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 101 tantièmes
M/ME BRUANT BENOIT (101)
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 tantièmes
M. LAGRANGE THOMAS (98)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 4645 / 4746 tantièmes.

RESOLUTION 15 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE TENIR LES ASSEMBLEES GENERALES A VENIR DE MANIERE DEMATERIALISEE (VOTE PAR CORRESPONDANCE OU VISIO)



Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes generales

L'assemblée générale autorise le syndic en cas de nécessité et avec accord du conseil syndical, à tenir les assemblées générales à venir de manière dématérialisée (vote par correspondance ou visio).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 3522 tantièmes
Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 1322 tantièmes
M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (800), M/ME BRUANT BENOIT (101), SAS FONCIERE ETOILE MARCEAU (421)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 3522 / 4844 tantièmes.

RESOLUTION 16 : CONVOCATIONS ET NOTIFICATIONS PAR LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Majorité : SansVote

Vous avez la possibilité de recevoir les convocations et procès verbaux d'assemblée générale sous forme électronique via la réception sur votre boîte mail d'une lettre recommandée électronique (LRE). Cette possibilité, en plus de ses vertus écologiques (diminution des envois papiers) et de vous éviter un déplacement, permettra également à votre copropriété de faire des économies substantielles sur les frais postaux.

Afin de bénéficier de ce service, il suffit de compléter la lettre d'accord jointe à la présente convocation qu'il conviendra de nous retourner par lettre recommandée classique, électronique ou de nous remettre lors de l'assemblée.

Les copropriétaires dont les noms figurent ci-dessous remettent au syndic, lors de la présente assemblée, le formulaire confirmant leur souhait de recevoir les convocations et notifications par voie électronique :

**RESOLUTION 17 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA COUPE DES SAPINS
SITUES LE LONG DU PARKING**

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 17.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges communes generales*



- L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de faire procéder à la coupe des sapins situés sur le parking.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 11 copropriétaires représentant 1151 tantièmes

M. ERARD BERNARD (111), M. FOURMOND THIERRY (212), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98), M./MME GONNET BRUNO (103), MME LEPLOMB JOELLE (98), M. LIBBRECHT JEROME (98), M. MONNIER ROBERT (17), M. POINSIGNON OLIVIER (100), M. SANNA AUGUSTE (103), MME VIARD CELINE (113), M. VILLEGAS JEROME (98)

Ont voté contre : 24 copropriétaires représentant 3593 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 100 tantièmes

MME STREIT VALERIE (100)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit 3593 / 4744 tantièmes.

RESOLUTION 17.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise In Arboris pour un montant de 4320 € TTC.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 17.1.

RESOLUTION 17.3 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : *SansVote*

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au conseil syndical /à M. :, assisté du syndic, afin de faire une mise en concurrence et de choisir, à l'issue, l'entreprise retenue pour les travaux pour un coût maximum de 4500 € TTC.
Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 17.1.

RESOLUTION 17.4 : Modalités de financement :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés au moyen de ____ appel(s) de fonds exceptionnel(s) appelé(s) sur la masse générale.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 17.1.

RESOLUTION 17.5 : Utilisation du fonds travaux :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale décide d'utiliser le fonds de travaux déjà constitué à hauteur de€.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 17.1.

RESOLUTION 17.6 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale décide que les appels de fonds seront exigibles aux dates ci-dessous :

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 17.1.

RESOLUTION 17.7 : Honoraires :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale, conformément au mandat en cours, fixe les honoraires du syndic pour cette mission à 5 % HT du montant de ces travaux HT.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlements des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 17.1.

RESOLUTION 18 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA REFECTION DES FACADES

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 18.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article25 – Base de répartition : Charges communes generales*



- L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de faire procéder à la refecton des façades.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 11 copropriétaires représentant 1039 tantièmes

M. ERARD BERNARD (111), M. GARNIER JEAN-MICHEL (98), M./MME GONNET BRUNO (103), MME LEPLOMB JOELLE (98), M. LIBBRECHT JEROME (98), M. MONNIER ROBERT (17), M. POINSIGNON OLIVIER (100), M. SANNA AUGUSTE (103), MME STREIT VALERIE (100), Mlle VIARD CELINE (113), M. VILLEGAS JEROME (98)

Ont voté contre : 25 copropriétaires représentant 3805 tantièmes

La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 1039 tantièmes.

RESOLUTION 18.2 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : *SansVote*

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au conseil syndical /à M. :, assisté du syndic, afin de faire une mise en concurrence et de choisir, à l'issue, l'entreprise retenue pour les travaux pour un coût maximum de € TTC.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 18.1.

RESOLUTION 18.3 : Assurance Dommage - Ouvrage :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale prend acte que les travaux votés nécessitent la souscription d'une assurance dommages ouvrage et mandate le syndic pour souscrire cette assurance au nom et pour le compte de la copropriété auprès du cabinet pour un montant de € TTC + € pour les frais d'établissement.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 18.1.

RESOLUTION 18.4 : Modalités de financement :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés au moyen de ____ appel(s) de fonds exceptionnel(s) appelé(s) sur la masse générale.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 18.1.

RESOLUTION 18.5 : Utilisation du fonds travaux :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale décide d'utiliser le fonds de travaux déjà constitué à hauteur de€.
Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 18.1.

RESOLUTION 18.6 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale décide que les appels de fonds seront exigibles aux dates ci-dessous :
Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 18.1.

RESOLUTION 18.7 : Honoraires :

Majorité : *SansVote*

L'assemblée générale, conformément au mandat en cours, fixe les honoraires du syndic pour cette mission à 5% HT du montant de ces travaux HT.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlements des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 18.1.

RESOLUTION 19 : LA COPROPRIÉTÉ DISPOSANT D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AVEC ACCÈS SÉCURISÉ A USAGE PRIVATIF, DÉCISION A PRENDRE QUANT A FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU NIVEAU DES PARTIES COMMUNES AFIN DE PERMETTRE A CHAQUE COPROPRIÉTAIRE QUI LE SOUHAITE DE FAIRE INSTALLER, PAR LA SUITE ET A SES FRAIS, UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE

Majorité : *Titre*

offre OCEA :

offre HELLIO :

RESOLUTION 19.1 : Décision à prendre quant à faire réaliser les travaux nécessaires au niveau des parties communes :

Majorité : *Article24 – Base de répartition : Charges Garages Parkings*

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de faire réaliser les travaux nécessaires au niveau des parties communes afin de permettre à chaque propriétaire qui le souhaite de faire installer, par la suite et à ses frais, une borne de recharge pour véhicule électrique ou hybride.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 346 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes (Vote par correspondance)

M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (40)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 346 / 346 tantièmes.

RESOLUTION 19.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : *Majorité simple – Base de répartition : Charges Garages Parkings*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise HELLIO (ZEPLUG).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 346 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 40 tantièmes (Vote par correspondance)

M. BARDA GABRIEL S/C ESPACE 2 (40)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 346 / 346 tantièmes.

RESOLUTION 19.3 : Modalités de financement :

Majorité : *Annulée* – Base de répartition : *Charges Garages Parkings*

✗

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés au moyen de _____ appel(s) de fonds exceptionnel(s) appelé(s) sur la masse générale.

Résultat du vote :

Cette résolution n'a pas donné lieu à un vote

RESOLUTION 19.4 : Utilisation du fonds travaux :

Majorité : *Annulée* – Base de répartition : *Charges Garages Parkings*

✗

L'assemblée générale décide d'utiliser le fonds de travaux déjà constitué à hauteur de€.

Résultat du vote :

Cette résolution n'a pas donné lieu à un vote

RESOLUTION 19.5 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *Annulée* – Base de répartition : *Charges Garages Parkings*

✗

L'assemblée générale décide que les appels de fonds seront exigibles aux dates ci-dessous :

Résultat du vote :

Cette résolution n'a pas donné lieu à un vote

RESOLUTION 19.6 : Honoraires :

Majorité : *Annulée* – Base de répartition : *Charges Garages Parkings*

✗

L'assemblée générale, conformément au mandat en cours, fixe les honoraires du syndic pour cette mission à 5 % HT du montant de ces travaux HT.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlements des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

Résultat du vote :

Cette résolution n'a pas donné lieu à un vote

RESOLUTION 20 : INFORMATION SUR L'OBLIGATION DE S'ASSURER CONTRE LES RISQUES DE RESPONSABILITE CIVILE

Majorité : *SansVote*

Le syndic informe les copropriétaires des nouvelles obligations et réglementations de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Chaque copropriétaire a l'obligation de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité de copropriétaire occupant ou non occupant (application immédiate).

En tant que propriétaire, vous êtes responsable des dommages que votre bien loué peut causer à l'immeuble, à votre locataire ou à toute autre personne.

Le syndic recommande donc à chaque propriétaire de contacter son assurance afin de vérifier la souscription de cette garantie et de faire le nécessaire dans les plus brefs délais si besoin

RESOLUTION 21 : QUESTIONS DIVERSES RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COPROPRIETE

Majorité : Sans Vote

L'assemblée générale demande que le détail des dépenses refacturées par la CERS pour un montant de 9271.80 € soit transmis au conseil syndical.


L'assemblée générale demande que la coupe des sapins soit prise en charge par la CERS comme le stipule la convention signée avec les copropriétaires.

L'assemblée générale demande des devis pour la prochaine AG uniquement pour la reprise des bacs à fleurs et des soubassements de façade. Les travaux de façade seront étudiés dans le futur dans le cadre de travaux d'isolation. Un DPE collectif sera également effectué dans ce but.

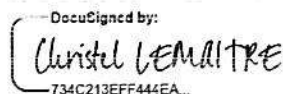
L'assemblée générale demande qu'un rendez vous soit organisé sur place avec Bouygues qui va construire à côté de la résidence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h45.

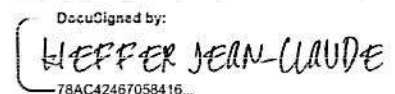
Président
SAS LMC HOME

DocuSigned by:

37FBB7FA98E34F4...

Secrétaire
MME LEMAITRE

DocuSigned by:

734C213EFF444EA...

Scrutateur n°1
IND KIEFFER/MONTLOUIS-GABRIEL

DocuSigned by:

78AC42467058416...

**Copie certifiée conforme
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 2 : DESIGNATION DU/DES SCRUTATEUR(S) DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : SansVote

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 6 : QUITUS AU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 7 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 8 : DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DU CONTRAT

Majorité : Titre

RESOLUTION 8.1 : Durée de 3 ans

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 8.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : Titre

RESOLUTION 9.1 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.2 : Élection de Mme KOERPERICH ASTRID - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.3 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.4 : Élection de M. KIEFFER JEAN-CLAUDE - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.5 : Élection de M/Me POINSIGNON DENIS

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.6 : Élection de M/Me POINSIGNON DENIS - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.7 : Élection de M. CHARPENTIER JOEL

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.8 : Élection de M. CHARPENTIER JOEL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.9 : Élection de M. CLEMENT DANIEL

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales



RESOLUTION 9.10 : Élection de M. CLEMENT DANIEL - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)



Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

RESOLUTION 9.11 : Élection de SAS LMC HOME

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 9.12 : Élection de SAS LMC HOME - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

✓

RESOLUTION 9.13 : Élection de M./MME MONET SEBASTIEN

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 9.14 : Élection de M./MME MONET SEBASTIEN - Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

✓

RESOLUTION 10 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL, FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL, PAR LE SYNDIC, EST OBLIGATOIRE

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

✓

RESOLUTION 11 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL (+ DE 3 MEMBRES) DELEGATION DE POUVOIR A DONNER A UN CONSEIL SYNDICAL DE PRENDRE TOUT OU PARTIE DES DECISIONS RELEVANT DE LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 11.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

✓

RESOLUTION 12 : EN CAS D'ELECTION D'UN CONSEIL SYNDICAL (- DE 3 MEMBRES) FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES JUSQU'AUQUEL LE CONSEIL SYNDICAL PEUT PRENDRE UNE DECISION

Majorité : Annulée – Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 13 : EN L'ABSENCE DE CONSEIL SYNDICAL, FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES JUSQU'AUQUEL LE SYNDIC PEUT ENGAGER, SEUL, DES DEPENSES

Majorité : Annulée – Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 14 : FIXATION DU MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST RENDUE OBLIGATOIRE

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 14.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

✓

RESOLUTION 15 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE TENIR LES ASSEMBLEES GENERALES A VENIR DE MANIERE DEMATERIALISEE (VOTE PAR CORRESPONDANCE OU VISIO)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes generales

✓

RESOLUTION 16 : CONVOCATIONS ET NOTIFICATIONS PAR LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Majorité : SansVote

RESOLUTION 17 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA COUPE DES SAPINS SITUES LE LONG DU PARKING

Majorité : Titre

RESOLUTION 17.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes generales

X

RESOLUTION 17.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : SansVote

RESOLUTION 17.3 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : SansVote

RESOLUTION 17.4 : Modalités de financement :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 17.5 : Utilisation du fonds travaux :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 17.6 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 17.7 : Honoraires :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 18 : DECISION A PRENDRE QUANT A FAIRE PROCEDER A LA REFECTION DES FACADES

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 18.1 : Décision de réaliser les travaux :

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *Charges communes generales*



RESOLUTION 18.2 : Délégation de pouvoir quant au choix de l'entreprise :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 18.3 : Assurance Dommage - Ouvrage :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 18.4 : Modalités de financement :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 18.5 : Utilisation du fonds travaux :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 18.6 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 18.7 : Honoraires :

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 19 : LA COPROPRIÉTÉ DISPOSANT D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AVEC ACCÈS SÉCURISÉ A USAGE PRIVATIF, DÉCISION A PRENDRE QUANT A FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU NIVEAU DES PARTIES COMMUNES AFIN DE PERMETTRE A CHAQUE COPROPRIÉTAIRE QUI LE SOUHAITE DE FAIRE INSTALLER, PAR LA SUITE ET A SES FRAIS, UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE OU HYBRIDE

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 19.1 : Décision à prendre quant à faire réaliser les travaux nécessaires au niveau des

parties communes :

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *Charges Garages Parkings*



RESOLUTION 19.2 : Choix de l'entreprise :

Majorité : *Majorité simple*– Base de répartition : *Charges Garages Parkings*



RESOLUTION 19.3 : Modalités de financement :

Majorité : *Annulée*– Base de répartition : *Charges Garages Parkings*



RESOLUTION 19.4 : Utilisation du fonds travaux :

Majorité : *Annulée*– Base de répartition : *Charges Garages Parkings*



RESOLUTION 19.5 : Dates d'exigibilité :

Majorité : *Annulée*– Base de répartition : *Charges Garages Parkings*



RESOLUTION 19.6 : Honoraires :

Majorité : *Annulée*– Base de répartition : *Charges Garages Parkings*



RESOLUTION 20 : INFORMATION SUR L'OBLIGATION DE S'ASSURER CONTRE LES RISQUES DE RESPONSABILITE CIVILE

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 21 : QUESTIONS DIVERSES RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COPROPRIETE

Majorité : *Sans Vote*